

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

SCF/TFC.8/4
7 octobre 2011

Réunion du Comité du SCF
Washington, DC
3 novembre 2011

Point 4 de l'ordre du jour

**GESTION DU PORTEFEUILLE DES PROGRAMMES CIBLES DU FONDS CLIMATIQUE
D'INVESTISSEMENT STRATEGIQUE (SCF)**

Projet de décision du Comité du Fonds fiduciaire du SCF

Le Comité du SCF, ayant examiné le document SCF/TFC.8/4 intitulé *Gestion du portefeuille des programmes ciblés du Fonds climatique d'investissement stratégique*, approuve la proposition concernant la gestion du portefeuille du Programme d'investissement forestier (FIP), du Programme pilote de protection contre les chocs climatiques (PPCR) et du Programme de valorisation à grande échelle des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu (SREP). Les autorités nationales et les banques multilatérales de développement (BMD) sont priées de tenir le portefeuille des programmes à jour en soumettant en temps utile des informations exactes pour que les fonds du SCF soient utilisés de la façon la plus efficiente et la plus efficace possible.

CONTEXTE GENERAL

1. Lors de sa réunion de juin 2011, le Comité du SCF a examiné le document SCF/TFC.7/5, intitulé *Proposition relative à la gestion du portefeuille des programmes ciblés du SCF*, et s'est prononcé globalement en faveur des procédures proposées aux fins de l'orientation de la gestion du portefeuille. Les participants ont en outre demandé à l'Unité administrative des FIC de préparer, en consultation avec le Comité des BMD, un document révisé qui prendrait en compte les observations formulées par le Comité et qui serait soumis à l'examen des sous-comités et du Comité du SCF lors de leurs réunions de novembre 2011. Le Comité a demandé en particulier que ce document révisé s'inspire, le cas échéant, des pratiques de gestion du portefeuille du FTP. Le présent document vise à répondre à la demande formulée par le Comité du SCF.

2. Le présent document fournit en guise d'introduction un bref aperçu de l'état d'avancement des opérations de chacun des programmes ciblés du SCF. La Section I décrit la démarche relative à la gestion du portefeuille, y compris les principes et les processus y afférents ; la Section II décrit les critères de gestion du portefeuille ; la Section III décrit les étapes à suivre pour gérer la modification du portefeuille lorsque des révisions à un plan d'investissement approuvé sont proposées.

INTRODUCTION

3. Dans le cadre des trois programmes ciblés du Fonds d'investissement stratégique (SCF) – le Programme d'investissement forestier (FIP), le Programme pilote de protection contre les chocs climatiques (PPCR) et le Programme de valorisation à grande échelle des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu (SREP) –, des plans d'investissement¹ sont préparés par les autorités nationales, avec l'aide des BMD actives dans les divers pays, et approuvés par le sous-comité compétent aux fins de la poursuite de l'élaboration des propositions de projets et de programmes. Ces propositions sont ensuite soumises à l'approbation du Sous-comité des FIC en vue de leur financement au stade de pré-évaluation.

4. Les sous-comités du FIP, du PPCR et du SREP ont défini les principes régissant l'allocation de ressources aux projets pilotes sélectionnés en tenant compte, entre autres, des contributions aux divers programmes ciblés. L'allocation des ressources aux projets pilotes est décrite selon une échelle assortie d'un plafond et d'un plancher, étant entendu que les décisions effectives en matière de financement doivent être prises sur la base des propositions de projets et de programmes. Les sous-comités ont souligné que la qualité des activités proposées jouera un rôle important dans l'approbation des financements lorsque les propositions de projets et de programmes seront soumises en vue de bénéficier de financements au titre du SCF.

5. Les plans d'investissement et les projets et programmes étant en cours de préparation, il est opportun de convenir d'une stratégie qui permettra de gérer de façon dynamique le portefeuille de projets et de programmes de manière à utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible.

6. La gestion du portefeuille du FTP nous a appris que le développement des projets et les attentes qui leur sont liées sont en constante évolution pour plusieurs raisons. Dans certains cas, des modifications des plans d'investissement initiaux approuvés par le sous-comité peuvent

¹ Plans d'investissement pour le FIP et le SREP ; programmes stratégiques de protection contre les chocs climatiques pour le SPCR.

être proposées. Dans d'autres cas, l'élaboration des projets et des programmes peut être retardée. Certains projets ou programmes initialement mentionnés dans le plan d'investissement peuvent être abandonnés ou annulés en raison, entre autres, de l'évolution des priorités nationales, de la structure du financement du projet ou de l'apparition de nouvelles informations. Le calendrier des paiements des pays contributeurs s'entoure d'incertitude. La stratégie proposée de gestion du portefeuille vise à évaluer dans quelle mesure les autorités nationales, les BMD et les organes directeurs du SCF arrivent à composer avec ces conditions changeantes dans le but de maximiser l'utilisation et l'impact des financements au titre du SCF.

I. DEMARCHE RELATIVE A LA GESTION DU PORTEFEUILLE DU SCF

7. La gestion du portefeuille vise en particulier à assurer aux sous-comités et aux équipes de pays une meilleure prévisibilité des financements et de leur disponibilité. De surcroît, le système de gestion du portefeuille permettra de faire en sorte que les projets et programmes soumis au sous-comité en vue de bénéficier des financements au titre du SCF ne dépasseront pas les ressources disponibles du fonds fiduciaire. Cet outil permettra par ailleurs de suivre les promesses de contributions, les allocations de fonds ainsi que les informations liées au portefeuille portant sur l'état d'avancement des projets et programmes.

8. **Contributions.** Les pays contributeurs conviennent avec l'Administrateur fiduciaire d'un calendrier pour les apports de contributions au SCF sous la forme de billets à ordre ou de contributions en espèces. Ce calendrier permet à l'Administrateur fiduciaire d'informer l'Unité administrative des FIC et le Comité des BMD de la disponibilité prévue des fonds destinés à être engagés à l'appui de projets et programmes.

9. L'Administrateur fiduciaire a mis au point un « instrument de prévision de la disponibilité des ressources » qui permettra de planifier plus facilement le moment auquel les ressources pourront être engagées dans le cadre du SCF. Cet instrument permet d'établir des prévisions mensuelles de la disponibilité des fonds ainsi qu'une synthèse des contributions cumulées au fonds fiduciaire pour divers types de contributions (dons et capital).

10. Les prévisions relatives à la disponibilité des ressources reposent, d'une part, sur les contacts entre l'Administrateur fiduciaire et les pays contributeurs, et d'autre part sur l'expérience et les pratiques observées dans le cadre d'autres fonds multidonateurs gérés par l'Administrateur fiduciaire.

11. **Programmes et projets.** Le portefeuille de demandes de ressources à l'appui des projets et des programmes est défini à l'aide d'informations communiquées par les BMD sur leurs attentes concernant l'élaboration des activités décrites dans les plans d'investissement approuvés. Les prévisions établies par les BMD pour chaque projet ou programme incluent les dates indicatives de la présentation au sous-comité des demandes d'approbation des financements du SCF et des soumissions au Conseil des BMD pour approbation. Le portefeuille sera examiné chaque trimestre pour tenir compte des modifications éventuelles des activités et des dates d'approbation visées.

12. La démarche relative à la gestion du portefeuille du SCF s'appuie sur les prévisions de flux de trésorerie communiquées par l'Administrateur fiduciaire au sujet des apports de contributions, et par les BMD au sujet des sorties liées aux exigences de la programmation du portefeuille pour chaque programme. L'outil d'analyse que sont les prévisions de flux de trésorerie permet d'évaluer la position de liquidité des fonds du SCF, de faire en sorte que les

ressources soient disponibles pendant toute l'année et de lisser les aspérités du processus résultant de la concentration des contributions durant la période mai-juin de chaque année. Cet outil permet aussi de traiter efficacement les projets et programmes en fournissant aux équipes-pays les informations qui leur permettent de planifier correctement leurs programmes de travail et les soumissions des projets et des programmes pour approbation.

13. L'Unité administrative des FIC coordonnera les apports d'informations pour permettre la réalisation du suivi des promesses de contributions, des allocations et de la distribution des fonds aux divers pays, secteurs, démarches et technologies, ainsi qu'en ce qui concerne l'ensemble des autres examens et évaluations liés au portefeuille.

14. **Principes de gestion du portefeuille.** La démarche de gestion du portefeuille proposée pour les programmes ciblés du SCF tient compte des principes et objectifs suivants :

a) *Exactitude des données* — Plusieurs niveaux de mécanismes régulateurs doivent être mis en place pour assurer que les données sont exactes et reflètent, autant que possible, des prévisions raisonnables et réalistes portant à la fois sur la disponibilité des ressources et les besoins du portefeuille. Chaque BMD est tenue de communiquer des données exactes dans les meilleurs délais. L'Unité administrative des FIC est chargée de rassembler les données dans un format convivial, de confirmer que les données sont conformes aux plans d'investissement approuvés, de déceler d'éventuels signaux d'alarme et de faciliter la résolution par le Comité des BMD des problèmes que pourraient poser d'éventuelles demandes concurrentes de ressources. Il convient de mettre l'accent sur la nécessité de fournir des données et des informations précises.

b) *Partenariat* — Les BMD qui collaborent au même plan d'investissement doivent se consulter et informer le pays concerné avant de demander l'inclusion de données dans le système de gestion du portefeuille. Les demandes relatives à l'approbation du financement de projets et de programmes par le sous-comité au titre du SCF doivent être conformes aux demandes de ressources proposées dans le plan d'investissement approuvé, sauf si les BMD et les autorités nationales concernées en décident autrement.

c) *Accord de collaboration* — Comme le SCF et ses programmes ciblés constituent un partenariat de collaboration entre les BMD, la gestion du portefeuille passera par la recherche d'un consensus sur une position commune au sein du Comité des BMD. Lorsque des questions se poseront, le Comité des BMD examinera les ressources disponibles et les besoins de programmation dans le cadre des exigences de portefeuille de chaque BMD et conviendra d'un « calendrier d'approbation » conforme aux critères de hiérarchisation définis à la Section II ci-dessous. Si, à titre exceptionnel, le Comité des BMD ne peut parvenir à un accord sur un « calendrier d'approbation », les questions en suspens seront soumises au cas par cas aux vice-présidents compétents ou aux responsables de niveau équivalent au sein des BMD concernées par le différend afin d'obtenir leur avis et de trouver une solution.

15. **Processus de gestion du portefeuille.** Bien que le portefeuille fasse l'objet d'examens trimestriels, il est proposé d'en assurer au départ la gestion sur la base de l'exercice budgétaire (à savoir un horizon de 12 mois) pour permettre aux équipes-pays de mieux planifier leur travail. Pour atteindre cet objectif, le Comité des BMD a adopté le processus suivant :

- a) Après l'approbation du plan d'investissement, les projets et programmes seront intégrés dans le portefeuille. Les plans d'investissement approuvés par un sous-comité fournissent une évaluation indicative des ressources du SCF destinées à financer les projets et les programmes inclus dans les plans d'investissement. Une gestion du portefeuille tenant compte du calendrier d'élaboration du projet comme du volume et du calendrier des ressources prévues devrait favoriser l'élaboration de projets et de programmes en temps opportun de sorte que les ressources du SCF puissent être programmées de façon plus efficiente et efficace. Si la demande de ressources est supérieure aux montants susceptibles d'être engagés, les BMD et l'Unité administrative des FIC examineront le portefeuille et dresseront une liste de projets et de programmes destinés à faire l'objet d'une demande de financement selon un ordre de priorité régi par les critères examinés ci-dessous.
- b) Avant le début de l'exercice budgétaire (juillet-juin)², le Comité des BMD fixera, à partir des prévisions de ressources communiquées par l'Administrateur fiduciaire, un chiffre de programmation global pour chaque programme ciblé durant l'exercice budgétaire. En milieu d'exercice, un calendrier d'approbation préliminaire sera élaboré pour les six premiers mois de l'exercice suivant.
- c) L'Unité administrative des FIC participera à ce processus en soumettant une liste exhaustive de programmes et de projets destinés à faire l'objet d'une demande de financement durant l'exercice budgétaire, en s'appuyant sur les informations de programmation soumises par les BMD (voir Annexe 1 : Informations trimestrielles requises pour les BMD). L'Administrateur fiduciaire préparera une prévision de la disponibilité des ressources pour l'exercice.
- d) Le Comité des BMD s'appuiera sur les prévisions de ressources communiquées pour définir un projet de calendrier d'approbation durant l'exercice budgétaire pour chaque programme ciblé, en indiquant les programmes ou les projets qui seront soumis aux sous-comités compétents aux fins de l'approbation de leur financement durant chaque trimestre de l'exercice budgétaire, et en tenant compte des critères spécifiés à la section II ci-dessous.
- e) Les BMD s'efforceront d'étaler la présentation des projets et des programmes aux sous-comités compétents au fil de l'année pour éviter de concentrer les demandes d'approbation des projets et des programmes en début d'année ou de provoquer des problèmes d'engorgement. Il est probable que les activités d'approbation seront particulièrement soutenues durant le dernier trimestre de l'exercice budgétaire (avril à juin) en raison de décalages.
- f) Le calendrier d'approbation sera examiné chaque trimestre et révisé le cas échéant par le Comité des BMD.
- g) Le calendrier d'approbation et les éventuelles révisions trimestrielles seront communiqués aux membres du sous-comité compétent et au Comité du SCF pour information.

² À des fins de planification, la gestion du portefeuille du SCF suivra l'exercice fiscal de l'Administrateur fiduciaire (du 30 juin au 31 juillet).

II. CRITERES DE GESTION DU PORTEFEUILLE

16. Lorsqu'il proposera un calendrier d'approbation pour l'exercice budgétaire, le Comité des BMD prendra en compte les considérations suivantes, sur la base des programmes ciblés, si cela se révèle nécessaire pour parvenir à un consensus au sujet du portefeuille :

a) *État de préparation des projets/programmes* — Les ressources doivent être engagées uniquement pour les projets ou programmes prêts à passer au stade de l'approbation finale et de la mise en œuvre, afin que les ressources du SCF soient utilisées de manière efficace et efficiente à l'appui des activités entreprises sur le terrain. Les prévisions de programmation doivent donc être aussi réalistes que possible en ce qui concerne le calendrier du traitement du projet ou du programme, et doivent inclure des informations sur le calendrier d'engagement des ressources — notamment la date prévue pour l'approbation finale par le Conseil des BMD — de sorte que le Comité des BMD puisse prédire de manière exacte les besoins en ressources et les flux de trésorerie. Les programmes du secteur privé prévoyant une enveloppe de financement pour un certain nombre de projets doivent être soumis à l'approbation des sous-comités compétents uniquement lorsque des projets utilisant au moins le tiers des ressources du programme ont été identifiés et sont prêts à être approuvés. Les projets et programmes du secteur public seront soumis à l'approbation des sous-comités compétents avant les évaluations et la négociation des conditions de l'investissement.

b) Même lorsque tout est mis en œuvre pour assurer une planification réaliste, il est inévitable que le traitement des programmes et des projets subisse des retards. Le Comité des BMD examinera l'ensemble des programmes et des projets du secteur pour lesquels des financements du SCF ont été approuvés mais qui n'ont pas été soumis à l'approbation du Conseil des BMD dans les douze mois qui suivent la décision de financement du sous-comité compétent. S'agissant des programmes du secteur privé, le Comité des BMD examinera tous les programmes pour lesquels un financement au titre du SCF a été approuvé, mais au sujet desquels plus d'un tiers des financements au titre du programme n'ont pas été soumis à l'approbation du Conseil dans les douze mois suivant la décision de financement du sous-comité compétent. Sur la base de son examen trimestriel, le Comité des BMD peut décider de réaffecter les fonds de manière à dégager une marge de manœuvre de financement accrue en faveur de projets et de programmes plus rapides. Si le Comité des BMD adopte cette démarche, il informera par courrier le sous-comité compétent de la réaffectation des fonds. Les projets ou programmes dont les financements au titre du SCF auront été réaffectés en raison des retards observés dans leur traitement pourront être soumis à nouveau au Comité des BMD en vue d'être réinscrits dans le portefeuille, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles, dès que le problème des retards aura été résolu.

c) *Équilibre* — Le système de gestion du portefeuille doit permettre d'assurer une approche équilibrée entre les régions et les plans d'investissement. En conséquence, lorsqu'il définit le calendrier d'approbation, le Comité des BMD doit prendre en compte les fonds déjà approuvés au titre de chaque plan d'investissement et, globalement, pour chaque région, et doit chercher à parvenir à un équilibre équitable entre les plans et les régions. Il est important,

en outre, d'encourager la participation active de l'ensemble des BMD afin de promouvoir un partenariat et une collaboration solides entre celles-ci. Le Comité des BMD cherchera à faciliter une distribution équilibrée des fonds par le biais de chaque BMD.

d) *Distribution au secteur public et au secteur privé* — Le financement au titre du SCF doit servir à appuyer les activités du secteur public comme du secteur privé. Il est important d'atteindre une masse critique d'opérations dans chaque secteur. Il convient d'envisager une distribution des activités aux secteurs public et privé s'il est nécessaire de hiérarchiser le calendrier d'approbation des projets et des programmes du portefeuille. La distribution des financements disponibles doit refléter l'allocation proportionnelle des ressources aux investissements du secteur public et du secteur privé agréés dans les plans d'investissement nationaux chaque fois que possible.

e) *Possibilités de cofinancement* — La mobilisation de ressources au-delà des financements du SCF constitue un élément important des objectifs du SCF. Il est important de déterminer si les sources potentielles de cofinancement risquent d'être compromises au cas où un programme ou un projet serait retardé.

f) *Critères propres aux programmes ciblés du SCF :*

FIP : traiter les diverses causes du déboisement et de la dégradation des forêts — La démarche consistant à remédier aux divers facteurs de déboisement et de dégradation des forêts contribuera à renforcer l'impact du FIP comme mécanisme permettant de mettre en œuvre efficacement le programme REDD+. Lorsque cela est nécessaire, le Comité des BMD devrait étudier en priorité la programmation de l'approbation de financements au titre du FIP en faveur de programmes et projets touchant à des facteurs de déboisement et de dégradation des forêts qui n'ont pas encore fait l'objet de projets pilotes dans le cadre du FIP.

PPCR : traiter la question de la résilience au changement climatique dans divers secteurs économiques — La démarche consistant à aborder de diverses manières la question de l'impact et des risques futurs en matière de variabilité et d'évolution du climat contribuera à renforcer les effets du PPCR utilisé comme modèle pour faire la démonstration des mécanismes de renforcement de la résilience au changement climatique. Le rôle du secteur privé est considéré comme très important, mais délicat. Lorsque cela est nécessaire, le Comité des BMD devrait étudier en priorité la programmation de l'approbation de programmes ou de projets touchant à des secteurs économiques divers ou à des approches novatrices.

SREP : améliorer l'accès à l'énergie grâce aux énergies renouvelables par le biais d'investissements du secteur privé — Le SREP appuiera les programmes et projets qui chercheront à promouvoir de nouvelles démarches visant à répondre à la demande croissante d'énergie des pays à faible revenu grâce à la valorisation des énergies renouvelables. Lorsque cela est nécessaire, le Comité des BMD devrait étudier en priorité la programmation de l'approbation des programmes et projets les plus prometteurs en matière d'accès à l'énergie ou des démarches novatrices.

17. Lorsqu'il examinera le calendrier d'approbation, le Comité des MDB analysera le portefeuille d'abord en fonction de l'état de préparation des projets et des programmes avant d'évaluer ceux-ci selon d'autres critères, également importants.

III. GESTION DE LA MODIFICATION DU PORTEFEUILLE

18. Tout plan d'investissement devrait être considéré comme un document dynamique capable de prendre en compte l'évolution des circonstances et les nouvelles possibilités. L'expérience du processus de programmation du FTP a démontré la nécessité pour le Comité du Fonds fiduciaire de pouvoir compter sur des communications transparentes en cas de changements dans le choix du secteur ou des sous-secteurs qui bénéficieront de l'aide du FTP ou d'une demande d'augmentation de l'enveloppe budgétaire. La proposition ci-dessous ayant trait à la mise à jour des plans d'investissement et à la gestion de la modification du portefeuille s'appuie sur l'expérience acquise dans le cadre de la gestion du portefeuille du FTP.

19. Il est proposé que tout changement au plan d'investissement jugé stratégique par le pays ou par les BMD soit soumis au sous-comité pertinent aux fins d'examen et d'approbation. On veillera en particulier à obtenir par courrier les conseils et l'approbation du sous-comité pour les types suivants de changements à apporter au plan d'investissement :

- a) augmentation de l'enveloppe budgétaire du plan d'investissement ;
- b) ajout, retrait ou transfert de ressources entre
 - *le PPCR* (secteurs ou sous-secteurs particuliers), correspondant à plus de 15 % de la valeur de l'enveloppe budgétaire du plan d'investissement, ou à plus de 10 millions de dollars, si ce montant est le moins élevé ;
 - *le FIP* (causes du déboisement et de la dégradation des forêts), correspondant à plus de 15 % de l'enveloppe budgétaire du plan d'investissements, ou à plus de 8 millions de dollars, si ce montant est le moins élevé ;
 - *le SREP* (projets adoptant diverses technologies de mise en valeur des énergies renouvelables), correspondant à plus de 15 % de l'enveloppe budgétaire du plan d'investissement, ou à plus de 5 millions de dollars, si ce montant est le moins élevé ;
- c) transferts de ressources entre les secteurs privé et public.³

20. Tout autre changement aux plans d'investissements devra être signalé au sous-comité pertinent par le biais de la mise à jour trimestrielle du portefeuille du SCF dans laquelle on trouvera des informations sur l'état d'avancement de chacun des projets et programmes compris dans le portefeuille.

21. Lorsque les changements proposés à un plan d'investissement nécessitent l'approbation du sous-comité pertinent, il conviendra de soumettre à l'examen de ce dernier une demande qui comportera les éléments suivants :

- a) récapitulatif de la mise en œuvre du plan d'investissement original ;

³ Les projets mis en œuvre par les branches des BMD intervenant auprès du secteur privé sont considérés comme des projets du secteur privé, et ceux mis en œuvre par les branches des BMD intervenant auprès du secteur public sont considérés comme des projets du secteur public, mais peuvent également intéresser le secteur privé par le biais de programmes de rétrocession de prêts et autres.

- b) explication des circonstances et des raisons qui justifient la révision du plan d'investissement et les changements proposés aux projets et programmes visés ;
- c) description des changements proposés ;
- d) évaluation des répercussions possibles des changements proposés sur l'atteinte des buts et objectifs du plan d'investissement original.

22. Le sous-comité examinera le plan d'investissement révisé et décidera s'il convient ou non d'approuver les changements proposés. Si les changements sont approuvés, le portefeuille sera actualisé en conséquence.

23. En cas de rejet des changements proposés, le sous-comité pourra proposer une solution de rechange en consultation avec le pays et les BMD intéressés. Il conviendra dans ce cas de préciser si les projets et programmes visés doivent être retirés du portefeuille, si les ressources correspondantes peuvent être libérées et, dans ce cas, comment elles pourront être utilisées.

24. Si les ressources financières allouées à un plan d'investissement sont libérées, le sous-comité pourra songer, en guise de première option, à mettre ces ressources à la disposition du pays aux fins du financement de nouveaux projets ou programmes pour le bénéfice de ce pays ou de sa région dans le cadre d'un plan d'investissement révisé qu'il aura préalablement approuvé.

25. D'autres options sont également envisageables pour l'utilisation des ressources ainsi libérées dans le cadre d'un programme ciblé au titre du SCF ; par exemple :

- a) réaffectation des ressources libérées à un autre plan d'investissement approuvé aux fins du financement des projets et programmes y afférents ;
- b) mise en réserve des ressources libérées pour un nouveau plan d'investissement ;
- c) ajout des ressources libérées à la réserve de fonds du programme ciblé pertinent du SCF ;
- d) adoption d'autres dispositions, le cas échéant.

26. Il est par ailleurs proposé que le processus de déblocage et de réutilisation subséquente des ressources d'un plan d'investissement décrit ci-dessus s'applique également aux projets et programmes non approuvés par le sous-comité au moment d'être soumis (ou resoumis le cas échéant) ou retirés par les pays et les BMD.

Annexe 1

Formulaire pour les programmes ciblés du SCF – Informations trimestrielles requises pour les BMD/Actualisation

BMD :		Date de préparation :	
Programme :			

	Projet 1	Projet 2	Projet 3	Projet...
Titre du projet/nom du programme				
Pays				
Financement de projets au titre du SCF				
Don pour la préparation du projet				
Catégorie de financement — prêt/don				
Conditions du prêt — conditions rigoureuses/conditions libérales/conditions du marché				
Date de soumission prévue pour l’approbation du sous-comité				
Date prévue pour l’approbation par le Conseil des BMD				
Catégorie de projet — Privé/Public				
Technologie (SREP)/ Secteur économique (PPCR)/ Facteur de déboisement/dégradation de la forêt (FIP)				
Fonds mobilisés				
BMD -				
BA sD				
BA fD				
BERD				
BIRD				
BID				
IFC				
Secteur public				
Secteur privé				
Autres (veuillez préciser)				
1- _____				
2- _____				
3- _____				
REMARQUES :				